

GROUPE COMPUTACENTER

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



1. Introduction au Code de conduite des Fournisseurs

1.1 Qui nous sommes

Le groupe indépendant Computacenter est le partenaire technologique de confiance de nombreuses grandes entreprises publiques et privées dans le monde entier. En tant que distributeur de produits informatiques et de fournisseur de solutions et services informatiques à l'international, nous nous chargeons d'acheter, de transformer et de gérer l'infrastructure technologique de nos clients, dont les utilisateurs et les entreprises sont disséminés dans plus de 70 pays du monde, en vue de leur donner les moyens d'assurer leur transformation digitale. Dans le présent Code de conduite, toute mention de « Computacenter », « Groupe Computacenter » ou « nous » fait référence à Computacenter plc et ses filiales.

1.2 Nos valeurs – « Winning Together »

Computacenter est une société axée sur les personnes, qui dépend de ses collaborateurs pour apporter à ses clients une véritable valeur ajoutée. Au fil des 40 dernières années, nous avons établi une culture forte grâce aux convictions et à la vision claire de nos fondateurs et de nos dirigeants. Les valeurs qui en découlent s'inscrivent au cœur du mode opératoire de notre entreprise et orientent notre approche en matière de développement durable et de stratégie. Elles sont les suivantes :

Nous gagnons en :

Plaçant nos clients en priorité

Nous travaillons durement pour connaître nos clients et comprendre réellement leurs besoins. Cela nous permet d'utiliser notre expérience pour les aider de la meilleure manière et au meilleur moment.

Ayant une ligne directrice claire

Nous sommes réalistes et pragmatiques. Nous croyons que des solutions peuvent être trouvées par l'échange. Nous nous exprimons de la façon la plus claire possible. Et nous sommes ouverts et honnêtes dans tous nos échanges.

Tenant nos promesses

Nous faisons notre maximum pour tenir nos promesses. Et quand cela est difficile, nous aidons nos clients à trouver d'autres manières de résoudre leurs problèmes.

Nous le faisons en :

Prenant en compte l'aspect humain

Nous nous engageons pour la diversité et l'inclusion. Nous construisons des relations fortes, enrichissantes et coopératives. Et nous considérons nos interlocuteurs comme nous voulons qu'ils nous considèrent.

Considérant le long terme

Nous construisons un business durable pour le long terme. Cela influence nos décisions et nos actions et permet à nos interlocuteurs de réellement nous faire confiance.

Inspirant les succès

Nous sommes fiers des personnes avec lesquelles nous travaillons. Nous faisons de notre mieux pour se soutenir les uns les autres dans les moins bons moments et nous célébrons toujours nos succès.

1.3 Développement durable

Afin d'incarner nos valeurs, nous devons adopter des pratiques durables et avons divisé notre stratégie de développement durable en trois volets :

LES PERSONNES

Soutenir nos collaborateurs et nos communautés en favorisant les incidences sociales positives.

LA PLANÈTE

Adopter une approche responsable pour assurer la durabilité des opérations, de la supply chain à notre environnement, directement et indirectement.

LES SOLUTIONS

Aider nos clients à atteindre leurs objectifs de développement durable par le biais d'opérations de service ingénieuses et efficaces.

1.4 Nos partenaires / fournisseurs

Nous travaillons avec des fournisseurs et collaborons avec des partenaires sur tous les principaux marchés, et nous sommes conscients des défis à relever pour établir des normes d'éthique mondiales dans plusieurs pays.

Si nous voulons continuer à travailler en conformité avec nos valeurs et nos objectifs de développement durable, nous estimons que les acteurs de notre supply chain doivent en faire de même et se conduire de manière légale et responsable.

Notre Code de conduite des Fournisseurs précise un certain nombre de normes minimales auxquelles nous demandons à notre supply chain de se conformer. Elles sont principalement fondées sur le droit et reposent notamment sur :

- la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres traités internationaux, ainsi que la législation d'un certain nombre de territoires clés, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne ; et
- la volonté générale d'adopter un comportement responsable et décent envers nos parties prenantes, qu'il s'agisse de clients, de fournisseurs, de collaborateurs ou du monde tout entier.

Ensemble, ces principes constituent les normes minimales dont nous exigeons le respect par nos fournisseurs, en plus de toutes les lois qui s'appliquent à leurs activités professionnelles à l'échelle internationale dans les différents pays du monde entier dans lesquels ils opèrent.

1.5 À qui s'applique ce Code de conduite ?

Ce Code de conduite s'applique à toute entreprise, toute société, toute organisation, tout partenaire, toute personne ou toute autre entité qui conclut un contrat avec une société du Groupe Computacenter en vue de lui fournir des biens ou services [le « Fournisseur »]. En signant un tel contrat, le fournisseur confirme automatiquement qu'il accepte de respecter les dispositions de ce Code de conduite.

Un contrat conclu entre un fournisseur et Computacenter peut contenir des conditions relatives à un ou plusieurs des domaines traités dans le présent Code de conduite. Rien dans ce Code de conduite ne vise à remplacer les conditions plus strictes d'un contrat particulier. Après une analyse de nos activités à l'international, nous n'estimons pas opérer dans des marchés sectoriels ou activités présentant un risque particulièrement élevé. Toutefois, il est possible que nous exigeons, dans certaines situations, des normes plus élevées que celles qui sont indiquées dans le présent Code de conduite et nous nous réservons le droit d'en discuter avec nos fournisseurs, le cas échéant.

1.6 Conséquences d'une violation

Les dispositions précisées dans ce document constituent les normes minimales que nous exigeons de nos fournisseurs. Les fournisseurs doivent notifier Computacenter de toute violation de ces normes et prendre des mesures appropriées pour y remédier. Nous prenons très au sérieux les violations des exigences de ce Code de conduite et pouvons les sanctionner en mettant fin à nos relations avec un fournisseur, si nous le jugeons approprié pour nous protéger et protéger nos clients.

1.7 Alerte professionnelle (« Speak Up »)

Nous demandons à nos fournisseurs et à leurs employés, travailleurs ou sous-traitants de nous signaler toute inquiétude concernant un comportement ou toute violation potentielle du présent Code de conduite, et nous les invitons à contacter notre dispositif d'alerte professionnelle (« Speak Up ») par courriel à computacenter@safecall.co.uk. Nous mènerons une enquête sur chaque alerte reçue dans des délais appropriés et garantirons l'anonymat du lanceur d'alerte au besoin. Nous ne tolérerons aucun acte de représailles à l'encontre de toute personne ayant signalé une inquiétude.

2. Nos exigences à l'égard de nos fournisseurs :

Travailler avec des fournisseurs :	Choisir les fournisseurs avec lesquels nous travaillons Conflits d'intérêts Vérifications préalables des fournisseurs Contrôle de la supply chain
Respect des lois et réglementations :	Droits humains Pratiques d'emploi et droits du travail Sécurité des produits et santé et sécurité au travail Responsabilité et gestion environnementales Protection des données, informations confidentielles et propriété intellectuelle Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux Cadeaux et invitations Respect du droit de la concurrence Minéraux de conflit Contrôles à l'exportation
Signaler ses inquiétudes :	Signaler ses inquiétudes

3. Travailler avec des fournisseurs

3.1 Exigences générales

Nous devons toujours faire en sorte d'entretenir des relations de travail à la fois professionnelles, ouvertes et honnêtes, qui respectent les principes de pratiques commerciales équitables, notamment avec toutes les personnes (ex : collègues, clients et fournisseurs) avec lesquelles nous et nos fournisseurs traitons.

Le comportement des acteurs de notre supply chain revêt une grande importance pour nous et pour nos clients. Nos fournisseurs doivent :

- faire des affaires avec Computacenter et les autres clients de manière responsable ;
- traiter tout le monde avec respect et dignité, y compris leurs propres employés ;
- se comporter de manière honnête et ouverte dans toutes leurs relations professionnelles ;
- agir toujours avec intégrité et professionnalisme ;
- respecter toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à eux, ainsi qu'à tous les produits ou services qu'ils fournissent ;
- agir de bonne foi et dans l'intérêt de Computacenter ;
- agir de manière responsable vis-à-vis de l'environnement.

En particulier, Computacenter ne tolérera pas :

- les brimades, le harcèlement ou la discrimination ;
- tout risque d'atteinte à sa réputation ;
- les comportements illicites ;
- la malhonnêteté ;
- la collaboration avec des personnes (fournisseur, sous-traitant ou tiers) ayant des pratiques contraires à la déontologie.

Vous trouverez ci-dessous les principes, façonnés par nos valeurs d'entreprise, que nous appliquons et que nous demandons à nos fournisseurs d'adopter :

- Nous sommes honnêtes, francs, justes et dignes de confiance dans toutes nos activités et avec tous nos contacts ;
- Nous évitons les conflits entre intérêts personnels et intérêts professionnels ;
- Nous entretenons une ambiance de travail positive, dans le respect mutuel de tous ;
- Nous assurons le respect des réglementations et normes applicables en matière de protection industrielle, sanitaire et environnementale ;
- Nous faisons preuve d'un respect égal envers l'ensemble de nos collaborateurs, de nos clients et de nos partenaires commerciaux, indépendamment de leur race ou origine ethnique, de leur sexe, de leur réassignation sexuelle, de leur religion ou conviction, de leur handicap, de leur âge, de leur orientation sexuelle, de leur situation matrimoniale ou de leur classe sociale.

3.2 Choisir les entreprises avec lesquelles nous travaillons

Les entreprises avec lesquelles nous travaillons sont sélectionnées sur la base de la concurrence ouverte et loyale. Notre politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption énonce des règles importantes et obligatoires qui constituent une condition préalable de l'attribution d'un contrat à un tiers.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se comportent de manière similaire et notamment qu'ils respectent toutes les lois et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent. Nous exigeons qu'ils maintiennent des mesures appropriées en vue d'assurer le respect de ces lois et réglementations au sein de leur propre entreprise et dans leur supply chain, y compris, sans limitation, toutes les législations applicables sur les droits humains, la concurrence et la lutte contre la corruption, ainsi que les bonnes pratiques du secteur en vigueur.

3.3 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent être honnêtes, directs et sincères lorsqu'ils répondent aux questions de Computacenter concernant leurs relations ou celles de leurs employés avec les collaborateurs de Computacenter. Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts, en réalité et en apparence. En particulier, un fournisseur ne doit pas traiter directement avec un collaborateur de Computacenter dont l'époux/se, le/la partenaire ou un autre membre de la famille ou un proche est employé par ce fournisseur ou détient un intérêt financier dans celui-ci, sauf si cette relation a été divulguée au préalable et approuvée par écrit.

3.4 Vérifications préalables des fournisseurs et audits de conformité

Conformément à la législation applicable relative au contrôle de la supply chain, Computacenter effectuera une vérification préalable des fournisseurs, à la fois avant l'établissement d'une relation contractuelle et pendant son accomplissement.

Les fournisseurs sont tenus d'accepter et de coopérer avec les activités connexes de vérification de Computacenter, notamment le droit d'auditer la conformité du fournisseur avec le présent Code de conduite d'une manière appropriée, ce qui peut nécessiter, entre autres, la confirmation par écrit de cette conformité par le fournisseur. Tout audit sera organisé pendant les heures ouvrées à une date et heure convenues d'un commun

accord avec le fournisseur, et le partenaire du fournisseur est tenu de fournir un niveau de documentation approprié qui confirme, de façon claire et transparente, le respect du présent Code de conduite des Fournisseurs.

Le fournisseur et Computacenter discuteront de toute question concernant ce Code de conduite de bonne foi et de manière sincère et respectueuse.

3.5 Contrôle de la supply chain

Les fournisseurs sont tenus de tout mettre en œuvre pour bien connaître les pratiques commerciales de leurs fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires d'affaires, et pour exiger que tous ceux-ci respectent le présent Code de conduite ou les valeurs et principes énoncés dans celui-ci dans le cadre de la fourniture d'un produit ou service à Computacenter ou pour son compte. Cette exigence doit être consignée par écrit lorsque la loi l'exige.

4. Respect des lois et réglementations

4.1 Droits humains, notamment la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains

Computacenter soutient et respecte les droits humains internationalement reconnus de toutes les personnes intervenant dans toutes ses interactions et relations professionnelles. Nous nous engageons à faire en sorte de ne jamais être complices de violations des droits humains, et nous exigeons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils satisfassent eux aussi à cette norme stricte. Par conséquent, tous nos fournisseurs doivent prendre des mesures pour faire en sorte que leurs pratiques soutiennent et protègent les droits humains de chacun.

Étant donné notre engagement envers la protection des droits humains, nous adoptons, dans toutes nos relations d'affaires, les principes de défense des droits humains internationalement reconnus, fondés sur les normes et conventions internationales, notamment le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), et nous comprenons notre responsabilité envers le respect et le soutien des droits humains.

C'est pourquoi nous demandons à tous nos fournisseurs au minimum de s'engager à :

- respecter les lois locales et nationales ;
- fournir des salaires, des avantages et des conditions de travail justes et équitables, qui sont suffisants pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs et de leur famille, et préciser avec clarté les modalités de paiement ;
- interdire toute menace de violence, de harcèlement et de brimade ;
- interdire le paiement de frais de recrutement par le travailleur ou le travail en servitude ;
- interdire les heures supplémentaires obligatoires ;
- interdire le travail des enfants ;
- interdire les discriminations ;
- interdire la confiscation des originaux des papiers d'identité des travailleurs ;
- permettre aux victimes d'esclavage moderne d'avoir accès à des recours, à des indemnisations et à la justice ;
- garantir que les travailleurs sont libres de mettre fin à leur emploi ;
- garantir que les travailleurs bénéficient de la liberté de circulation ;
- garantir que les heures de travail sont conformes à la législation nationale et aux directives internationales applicables ;
- respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective des travailleurs ;
- avoir en place des procédures appropriées d'alerte éthique/ professionnelle et de règlement des griefs, et permettre aux travailleurs de communiquer ouvertement avec la direction au sujet de leurs conditions de travail sans peur de représailles ;
- respecter toute législation relative aux travailleurs clandestins ou similaire en vigueur ;
- interdire le recrutement ou l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques pour la protection des activités du fournisseur.

4.2 Pratiques d'emploi et droits du travail

Tous les fournisseurs doivent adopter des pratiques d'emploi entièrement conformes à toutes les lois et bonnes pratiques du secteur applicables, en s'efforçant de fournir de bonnes conditions de travail à leurs employés.

4.3 Sécurité des produits, santé et sécurité au travail et environnement

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les législations et bonnes pratiques du secteur applicables en matière de sécurité des produits, de santé et sécurité au travail et d'environnement, et notamment qu'ils élaborent et mettent en œuvre des pratiques appropriées de gestion de la santé et de la sécurité dans tous les aspects de leur activité. Les fournisseurs doivent notamment :

- s'engager à fabriquer et livrer des produits sûrs à Computacenter et à fournir un environnement de travail sûr qui promeut la prévention des accidents et minimise l'exposition de leurs employés aux risques sanitaires ;
- mettre en place des processus pour faire en sorte que leurs employés respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables ainsi que les normes obligatoires en matière de santé et sécurité au travail ;
- fournir à tous leurs employés un environnement de travail sûr et sain, en prenant des mesures pour minimiser les causes des risques inhérents à l'environnement de travail ;

- établir et mettre en œuvre des plans de continuité des activités pour faire face aux événements comprenant, entre autres, les catastrophes naturelles, les pandémies, les incidents au travail, les urgences et les autres interruptions potentielles des activités ;
- interdire l'utilisation, la possession, la distribution ou la vente de drogues illicites.

4.4. Responsabilité et gestion environnementales

Dans tous les pays et territoires où le Groupe Computacenter est présent, nous nous engageons à minimiser notre empreinte écologique pour nos collaborateurs, la planète et les communautés mondiales. Nous prenons des mesures concrètes pour évaluer et atténuer notre impact sur l'environnement et pour adopter des pratiques commerciales et opérationnelles durables à long terme. Notre engagement envers des opérations durables fait de la longévité l'une de nos priorités, et nos politiques et pratiques visent à protéger notre activité, nos collaborateurs et l'environnement contre les risques connus ou émergents.

Par conséquent, nous demandons à nos fournisseurs d'être respectueux de l'environnement et de se conformer à toutes les législations et bonnes pratiques du secteur s'appliquant à l'environnement.

Les fournisseurs doivent notamment reconnaître et comprendre l'impact sur l'environnement de leurs activités et pratiques, et comprendre comment ils peuvent renforcer leurs efforts pour :

- utiliser un plus grand nombre de produits recyclés ou de produits à fort contenu recyclé ;
- utiliser les ressources limitées ou rares (comme l'énergie, l'eau et les matières premières) de manière plus efficace ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre / gaz climatiques ;
- réduire la consommation d'énergie et assurer l'efficacité énergétique ;
- promouvoir et utiliser les énergies renouvelables ;
- minimiser les transports et les activités logistiques, notamment les trajets inutiles ;
- réduire les voyages ;
- réduire les déchets et en assurer l'élimination appropriée ;
- réduire l'empreinte carbone ;
- protéger la biodiversité ;
- minimiser les autres impacts sur l'environnement, comme le bruit et la pollution de l'eau et du sol ;
- interdire l'exportation de déchets dangereux en contravention de la loi et de la Convention de Bâle.

En outre, nous demandons à nos fournisseurs de ne pas apporter leur soutien ni participer à l'expulsion illicite de personnes ou à la prise illégale de terres, forêts et eaux dans le cadre de l'acquisition, l'aménagement ou toute autre utilisation de la terre.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils signalent tout incident qui pourrait conduire à une violation des lois, réglementations et autres dispositions concernant la protection de l'environnement.

4.5 Protection des données, informations confidentielles et propriété intellectuelle

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois applicables concernant la protection des données et doivent notamment utiliser les données uniquement pour les finalités autorisées par Computacenter, y compris celles qui sont nécessaires dans le cadre de la fourniture de produits ou services à Computacenter. Il appartient au fournisseur de garantir la stricte confidentialité des informations commerciales confidentielles ou secrets d'affaires obtenus en raison d'activités avec Computacenter (les « Informations confidentielles ») et de ne pas les utiliser ni les divulguer de manière inappropriée à des tiers. De plus, le fournisseur s'engage à protéger et sécuriser la propriété intellectuelle de Computacenter en la traitant comme des Informations confidentielles.

Tous les fournisseurs ont l'obligation de garantir la confidentialité des données. Ils doivent veiller à ce que chaque traitement ou usage de données à caractère personnel soit réalisé conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée et à notre politique de protection des données qui est publiée ou mise à leur disposition à intervalles réguliers. Tous les fournisseurs doivent prendre soin de protéger les informations permettant d'identifier une personne physique ou les concernant, ainsi que toutes les autres données sensibles, contre une divulgation inappropriée ou un accès non autorisé par des tiers.

4.6 Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux

Dans la conduite des activités de l'entreprise, Computacenter ne tolère aucune forme d'activité criminelle (corruption, pots-de-vin, blanchiment de capitaux, etc.).

Tous les fournisseurs doivent veiller à ne pas participer à des activités de blanchiment d'argent et à ne pas impliquer Computacenter dans de telles activités. Les fournisseurs doivent exercer leur activité en respectant pleinement toutes les dispositions légales relatives à la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux et contre la fraude fiscale, applicables dans les territoires où ils opèrent, ainsi que les lois régissant le lobbying, les cadeaux et les paiements aux agents publics (y compris les paiements de facilitation), les lois sur les contributions à une campagne politique et toutes les autres réglementations similaires ou s'y rapportant.

Un fournisseur ne doit pas, directement ou indirectement, promettre, autoriser, offrir ou payer quelque chose de valeur (y compris, sans limitation, des cadeaux, voyages, invitations, dons de bienfaisance ou emplois) à un collaborateur ou représentant de Computacenter, à un agent public (tel que défini dans la législation applicable) ou à toute autre partie pour influencer indûment tout acte ou toute décision d'une telle personne dans le but de

promouvoir les intérêts commerciaux du fournisseur ou de Computacenter à tous égards, ou bien de promouvoir indûment les intérêts commerciaux du fournisseur et de Computacenter à tous égards, indépendamment de la valeur, des coutumes locales, de la tolérance de tels paiements par les autorités locales ou de la soi-disant nécessité du paiement pour acquérir ou conserver un marché ou un autre avantage. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que Computacenter ne tolère pas les « paiements de facilitation », qu'ils soient ou non permis dans un territoire particulier.

Nous exigeons aussi de nos fournisseurs qu'ils nous fassent part de tout signe de comportement contraire à l'éthique ou de participation à un acte de corruption ou à un pot-de-vin par du personnel, des représentants ou des partenaires.

4.7 Cadeaux et invitations

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de discernement lors des échanges de marques de courtoisie dans le cadre du travail. Les cadeaux, les repas, les divertissements, les invitations et les voyages qui sont extravagants ou qui manquent de transparence ou de motif légitime manifeste risquent d'être considérés comme des pots-de-vin, de créer l'apparence d'un conflit d'intérêts ou d'être perçus comme une tentative d'influencer indûment la prise de décision. La remise de marques de courtoisie au personnel de Computacenter, si elle est permise, doit être modeste et peu fréquente. Les fournisseurs ne doivent jamais donner quoi que ce soit en vue d'obtenir un avantage commercial indu. Les fournisseurs s'engagent notamment à :

- ne pas offrir une chose de valeur en vue d'obtenir ou de conserver un bénéfice ou un avantage, et ne pas offrir quelque chose qui soit susceptible de donner l'impression d'influencer ou de compromettre une décision ou de contraindre un collaborateur de Computacenter à se comporter d'une certaine manière ;
- n'offrir que des divertissements et repas d'un montant modeste, peu fréquemment et dans le cours normal des activités ;
- ne pas donner de cadeaux de valeur à un membre des équipes de vente ou d'achat de Computacenter.

4.8 Respect du droit de la concurrence

Computacenter s'engage à respecter les règles de la concurrence loyale.

Les fournisseurs doivent pleinement respecter toutes les lois antitrust et les lois sur les pratiques commerciales applicables, ainsi que toutes les autres lois et réglementations sur la concurrence régissant notamment les monopoles, la concurrence déloyale, les restrictions commerciales et les relations avec les concurrents et les clients. Il est interdit aux fournisseurs de conclure des ententes avec leurs concurrents ou de prendre d'autres mesures susceptibles de porter atteinte à la concurrence, y compris, sans limitation, la fixation des prix ou l'attribution de marchés.

4.9 Minéraux de conflit

Les fournisseurs sont tenus de se familiariser avec les dispositions légales en vigueur concernant les « minéraux de conflit », y compris l'étain, le tantale, le tungstène et leurs minerais ainsi que l'or provenant de zones de conflit, et de respecter ces dispositions. En outre, ils doivent s'efforcer de ne pas utiliser dans leurs produits des matières premières qui permettent, directement ou indirectement, de financer des groupes armés qui violent les droits humains.

4.10 Contrôles à l'exportation

Les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les législations régissant les transactions faisant intervenir certains pays, produits et individus susceptibles de faire l'objet de restrictions en raison d'embargos, de listes dites « noires » ou « terroristes », de marchandises à double usage, d'utilisation finale soumise à des restrictions d'homologation ou de revente à des tierces parties.

Informations de contrôle du document

Version de la politique	V2.0	Classification	Sans restriction
Date d'approbation	novembre 2021	Prochaine révision prévue	novembre 2023
Propriétaire	Fraser Phillips - Group Legal and Compliance Director		